CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ORANGE SARGAL

Les présentes Conditions complètent celles applicables aux services Jamono, Kirene avec Orange ou tous autres services d'abonnement ouverts au présent Programme Orange Sargal.

Orange Sargal est un programme mis en place par SONATEL pour récompenser la fidélité des Clients Orange.

A chaque recharge de cent (100) Francs CFA via Carte, Seddo ou Orange Money, le Client reçoit un (1) point Sargal qu'il pourra convertir en cadeaux.

CONDITIONS PREALABLES:

Pour bénéficier des avantages des programmes Orange Sargal, le Client doit :

- ♣ Etre dûment identifié par SONATEL et être de la formule Jamono Prépayé ou Kirène avec Orange ;
- S'inscrire au programme Orange Sargal via l'application Orange et Moi ou sur l'USSD #221#.
- 4 Acheter du crédit téléphonique par Seddo, carte de recharge, Orange Money ou Orange et Moi ;
- Les Clients Postpayés, les SIM Seddo (des distributeurs et sous distributeurs), ne sont pas concernés par l'Offre Orange Sargal.

PARCOURS CLIENT:

Pour s'inscrire au programme de fidélité Orange Sargal, le Client, de son téléphone mobile, se rend sur l'appli Orange et Moi ou sur l'USSD #221#.

Ensuite, il saisit les informations permettant de l'identifier pour valider son inscription.

Une fois l'inscription validée, le Client reçoit une notification confirmant son inscription et il bénéficie de trente (30) points de bienvenue qui seront uniquement positionnés à sa première inscription.

Le Client pourra, à tout moment, se désinscrire du programme Orange Sargal.

Pour ce faire, il devra saisir sur son mobile le Menu #221#, et sélectionner la rubrique « Me désinscrire du programme », puis suivre les instructions.

La désinscription au programme Sargal, la résiliation du numéro du Client, pour quelque raison que ce soit, ou la portabilité vers un autre opérateur, entraine systématiquement la perte des points engrangés par le Client ainsi que le bénéfice à des cadeaux et cette perte est valable même en cas de réinscription du Client au Programme Sargal.

CADEAUX

Le Client peut convertir ses points Sargal en cadeau via l'application Orange et Moi ou sur le menu USSD #221#.

La liste des cadeaux est disponible sur Orange et Moi et sur le Menu #221#.

Les cadeaux consistent notamment en des minutes d'appel, des illimix, des volumes SMS, Pass internet, numéros pour appels en illimité ou en bons d'achat.

SONATEL pourra, à tout moment, mettre à jour cette liste et en informera le Client.

La récupération des bons d'achat s'effectue en agences Sonatel.

Le Client devra être muni de son téléphone portable et de sa carte nationale d'identité en cours de validité.

Le Client qui se présente en agence pour récupérer un bon d'achat doit correspondre à celui au nom de qui le numéro de téléphone titulaire du bon a été identifié. Ce Client ne doit être ni un distributeur ni sous distributeur de SONATEL, ni être mandaté par ceux-ci pour la récupération du bon d'achat.

Les bons d'achat sont échangés en fonction du nombre de points Sargal obtenus par le Client et sont valables sur un délai de deux (2) mois à compter de leur date d'émission.

Tout bon d'achat non récupéré durant ce délai expire et le Client perdra son avantage sans pouvoir être remboursé par SONATEL.

Tout bon d'achat volé ou perdu, quelle qu'en soit la cause, est irremplaçable. SONATEL dégage sa responsabilité dès la remise du bon au client.

DUREE/ARRET DU PROGRAMME ORANGE SARGAL

Le Programme Orange Sargal est établi pour une durée indéterminée à compter de sa mise en ligne.

SONATEL se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter à tout moment le programme Orange Sargal sans indemnisation sous réserve d'en informer, par tout moyen, les inscrits, en leur communiquant les modalités de conversion des points acquis en cadeau dans les trois (3) mois qui précèdent l'arrêt du programme.

Un (1) mois avant l'arrêt du programme Orange Sargal, SONATEL enverra un message de rappel aux inscrits pour les informer de l'arrêt du programme et les exhorter à échanger leurs points Sargal en cadeaux.

En cas d'arrêt du programme Orange Sargal, les inscrits perdront définitivement les points SARGAL acquis.

Sous réserve des limitations ci-dessus indiquées au présent article et dans les présentes Conditions, les points Sargal ont une durée de validité de deux (02) ans à partir de leur date d'attribution au Client.

LIMITES D'UTILISATION DES POINTS ORANGE SARGAL:

SONATEL détermine les conditions d'utilisation des points attribués en application du programme Orange Sargal.

A ce titre, elle se réserve le droit de :

- ↓ Vérifier/ajuster/ bloquer le compte du client lorsqu'elle suspecte que les points du Client ont été
 obtenus frauduleusement. Il peut s'agir de recharges de crédit téléphonique du client dans le cadre
 d'une utilisation non-conforme de sa SIM Jamono;
- ♣ Mener des investigations de nature à confirmer/infirmer l'existence d'une fraude de la part du Client ;
- Suspendre, le temps de l'enquête, l'utilisation des points Sargal;
- Lever la restriction si la fraude n'est pas établie ;
- Retirer les points octroyés au Client, engendrant ainsi la perte de cadeaux lorsqu'il est avéré que les points Sargal ont été obtenus frauduleusement ou qu'ils proviennent d'une utilisation non conforme de la SIM du Client ou que les Clients gagnants sont des distributeurs ou sous distributeurs de SONATEL.

Les points attribués en application du programme Orange Sargal sont incessibles, non transférables et demeurent rattachés au compte de la ligne du Client bénéficiaire.

Les points Sargal ne peuvent en aucun cas être convertis en espèces.